

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2015
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Spécialité "espaces verts et naturels"**

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

A) L'épreuve écrite d'admissibilité..... page 2

- 1) Description de l'épreuve..... page 2
 - a) Sur la forme page 2
 - b) Sur le fond page 3
- 2) Analyse des résultats page 4
- 3) Données statistiques page 4

B) L'épreuve orale d'admission..... page 6

- 1) Description de l'épreuve orale page 6
 - a) Sur la forme page 6
 - b) Sur le fond page 6
- 2) Analyse des résultats page 7
- 3) Données statistiques page 8

III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN..... page 9

- 1) Origine géographique page 9
- 2) Niveau d'études page 9
- 3) Préparation à l'examen page 9
- 4) Répartition hommes / femmes page 10
- 5) Moyenne d'âge page 10

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR page 10

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2015 l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne dans la spécialité "espaces verts et naturels" en partenariat avec les Centres de Gestion :

- de l'AUDE (11)
- de la CHARENTE-MARITIME (17)
- de la CORREZE (19)
- de la DORDOGNE (24)
- du GARD (30)
- de la HAUTE-GARONNE (31)
- de la GIRONDE (33)
- de l'HERAULT (34)
- des LANDES (40)
- de LOT-ET-GARONNE (47)
- des DEUX-SEVRES (79)
- du TARN-ET-GARONNE (82)
- de la VIENNE (86)
- et de la HAUTE-VIENNE (87).

Cet examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A savoir :

- Toute note **inférieure à 5 sur 20** à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission **entraîne l'élimination** du candidat.
- Pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le jury **détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admissible** (seuil d'admissibilité).
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la **moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20** après application des coefficients correspondants. En outre, il appartient au jury de **fixer le seuil d'admission**.

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A) L'épreuve écrite d'admissibilité

1) Description de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **mercredi 8 avril 2015** au Parc des Expositions de PAU.

Elle consiste en "la **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "espaces verts et naturels". Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**" (durée : 3 heures ; coefficient : 1)".

a) Sur la forme

Le rapport a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles adaptées** au(x) problème(s) soulevé(s) tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

Le rapport constitue **un support** et éventuellement un **outil d'aide à la décision**.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
 - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc...) ;
 - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- **rédigier intégralement son devoir** avec une exigence quant à l'orthographe et la syntaxe (5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve.**

b) Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction du rapport ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible,
- se **positionner professionnellement**.

Sur la partie informative, le candidat doit éviter de :

- restituer les informations de manière allusive ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu,
- faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2, ...),
- présenter succinctement et successivement les documents du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Sur la partie propositions, le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations,
- **faire appel à ses propres connaissances**,
- dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

2) Analyse des résultats

Le dossier traite de la gestion écologique des espaces verts urbains dans le cadre d'une démarche de développement durable et de protection des ressources naturelles (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Les correcteurs constatent un niveau d'ensemble très faible dû à :

Sur la partie informative :

- une méthodologie du rapport non maîtrisée : pas d'élaboration de plan, pas de réelle synthèse des documents,
- de grosses difficultés de rédaction : des fautes de syntaxe et d'orthographe en trop grand nombre.

Sur la partie propositions :

- des connaissances acquises mais non retranscrites ni mises en avant dans les compositions,
- une absence de positionnement sur ce futur grade de catégorie B :
 - * en tant que futur technicien principal de 2^{ème} classe : pas de projection sur ce type de poste, l'autonomie nécessaire étant notamment absente...
 - * sur des fonctions d'encadrement : manque de recul en matière de gestion d'une équipe, d'un service...
 - * par rapport aux élus : pas de participation active dans l'aide à la décision...
- des propositions amorcées mais non abouties et réalistes,
- un discours écrit peu rassurant.

D'évidence, ces candidats (actuellement en catégorie C) ne sont pas prêts pour la grande majorité d'entre eux à occuper un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (grade B⁺) mais ils n'en demeurent pas moins méritants. En effet, il convient de préciser que ces candidats "sautent une marche" (absence d'un examen professionnel au grade de technicien territorial).

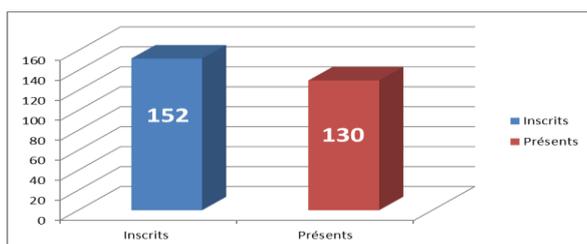
Quelques chiffres :

- **152 candidats se sont inscrits** à cet examen ; **130 se sont présentés** à l'épreuve écrite,
- **17 candidats** ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5/20),
- **échelonnement des notes** : de **1,75/20 à 16/20**,
- **moyenne générale** : **8,67/20**.

3) Données statistiques

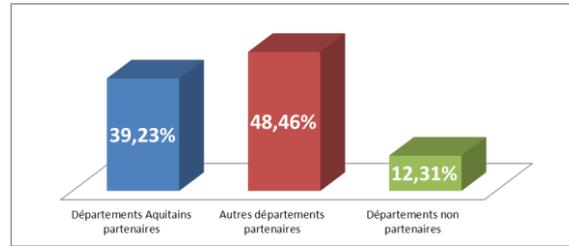
Les données statistiques présentées ci-dessous reposent sur la base des **candidats présents** à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Absentéisme



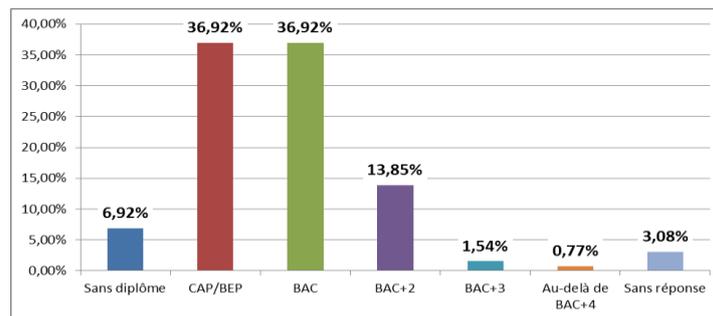
14,47 % de candidats absents

✚ Origine géographique



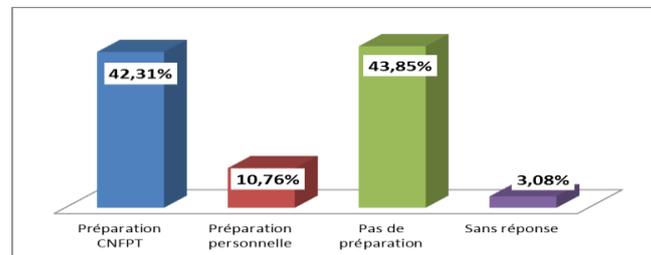
87,69 % des candidats est issu des CDG partenaires.

✚ Niveau d'études



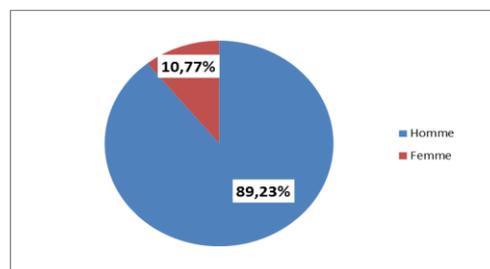
16,16 % des candidats possèdent au moins un niveau BAC+2 (niveau exigé au concours externe d'accès au même grade).

✚ Préparation à l'examen



53,07 % des candidats se sont préparés à cet examen professionnel.

✚ Répartition hommes/femmes



✚ Moyenne d'âge

Candidat le plus jeune	31 ans
Candidat le plus âgé	57 ans
Moyenne d'âge	42 ans ½

B) L'épreuve orale d'admission

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 5 juin 2015. Les membres du jury ont fixé le seuil d'admissibilité à 9,50/20. **50 candidats** ont été déclarés admissibles à présenter l'épreuve orale.

1) Description de l'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les **lundi 6 et mardi 7 juillet 2015 à la Maison des Communes à PAU.**

Elle consiste en "un **entretien** ayant pour point de départ **un exposé** du candidat portant sur **son expérience professionnelle**, qui se poursuit par **des questions** visant à permettre **d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat ainsi que **son aptitude** et **sa motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)".

a) Sur la forme

L'épreuve est scindée en deux parties :

- l'exposé du candidat de 5 minutes au plus,
- l'entretien de 15 minutes qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier "**les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat, **son aptitude** et **sa motivation** à exercer les missions du cadre d'emplois".

L'exposé du candidat

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

L'entretien de 15 minutes

Les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles"** ou des "**cas pratiques**". Le candidat doit mettre en avant ses connaissances professionnelles et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**.

b) Sur le fond

Partie exposé, le candidat :

- doit **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel,
- peut **retracer brièvement** son parcours de formation et son projet professionnel, le cas échéant.

Partie entretien, le candidat est évalué sur :

- ▶ **Ses facultés d'analyse et de réflexion** : prise de recul pour observer et réfléchir aux solutions possibles, examen des questions sous différents angles et points de vue, argumentation de sa réflexion, de ses choix, réflexion critique...
Les membres du jury pourront ici aborder le domaine technique de la spécialité "espaces verts et naturels" : le cadre réglementaire et institutionnel, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service... en s'appuyant sur le programme réglementaire de la spécialité "espaces verts et naturels" fixé par arrêté en date du 15 juillet 2011.
- ▶ **Son aptitude à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe** :
 - connaissances de l'environnement professionnel au sein duquel le candidat est amené à exercer : connaissances des grands principes de la Fonction Publique Territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notion de service public...) ; connaissances des collectivités territoriales : organisation et fonctionnement, organes délibérants...
 - connaissances du cadre d'emplois : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise exigé, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, des notions sur les marchés publics, le budget...
 - son positionnement professionnel en tant que futur technicien principal territorial de 2^{ème} classe (catégorie B) et sa projection sur ce futur grade...
- ▶ **Sa motivation** : préparation à l'examen professionnel et notamment son exposé, volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers, sensibilisation aux questions d'actualité....

2) Analyse des résultats

Les examinateurs ont relevé les points positifs suivants :

- sur la partie "exposé" :
 - . des exposés préparés et structurés ;
- sur la partie "entretien" :
 - . des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité et sur le développement durable maîtrisées,
 - . des notions de management bien appréhendées mais à développer.

Les examinateurs soulignent cependant que certains points doivent être améliorés :

- l'utilisation maximale des 5 minutes pour présenter un exposé plus étoffé,
- les connaissances sur l'environnement territorial et sur les questions d'actualité (la réforme territoriale, l'intercommunalité, les marchés publics, le budget...) qui sont essentielles pour prétendre à un poste de catégorie B,
- le positionnement et la projection sur ce futur grade,
- la valorisation de la conduite de projets,
- l'implication active au sein de l'équipe, de la structure et auprès des élus,
- l'utilisation d'un vocabulaire plus "professionnel",
- la démonstration d'une attitude plus dynamique et motivée.

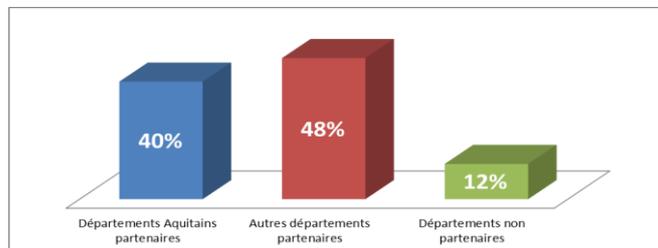
Quelques chiffres :

- **49 candidats présents à l'épreuve orale,**
- 20 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20,
- échelonnement des notes : **de 4/20 à 18/20,**
- **moyenne des candidats : 11,10/20,**
- **seuil d'admission : 10/20.**

3) Données statistiques

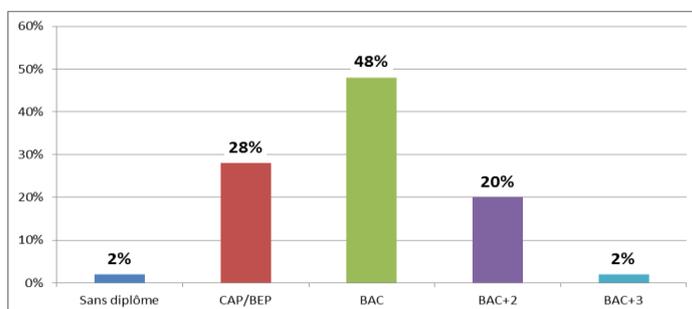
Les données statistiques présentées ci-après reposent sur la base des **candidats admissibles**.

✚ Origine géographique



88 % des candidats est issu des CDG partenaires.

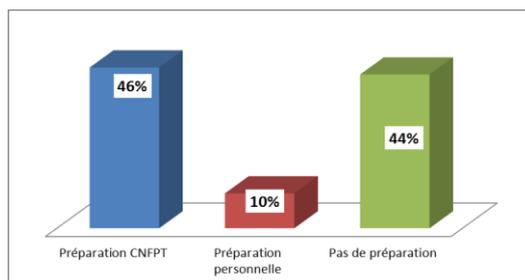
✚ Niveau d'études



78 % des candidats ont un niveau BAC maximum

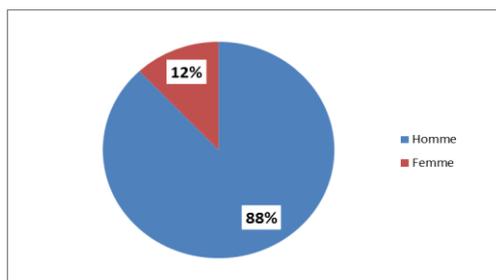
22 % des candidats ont au moins un niveau BAC +2 (niveau exigé au concours externe d'accès au même grade).

✚ Préparation à l'examen



56 % des candidats se sont préparés à cet examen professionnel.

✚ Répartition hommes/femmes



✚ Moyenne d'âge

Candidat le plus jeune	31 ans
Candidat le plus âgé	57 ans
Moyenne d'âge	42 ans

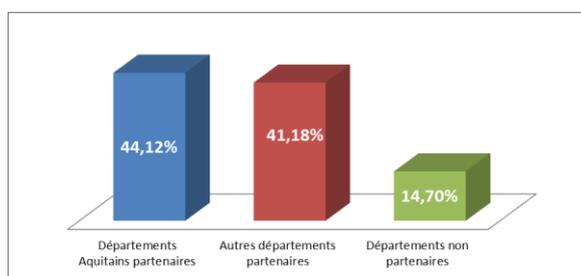
III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN

Le jury d'admission s'est déroulé le mardi 7 juillet 2015 à l'issue des entretiens.

16 candidats n'ont pas été déclarés admis à cet examen : la moyenne de leurs notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale étant inférieure à 10 sur 20.

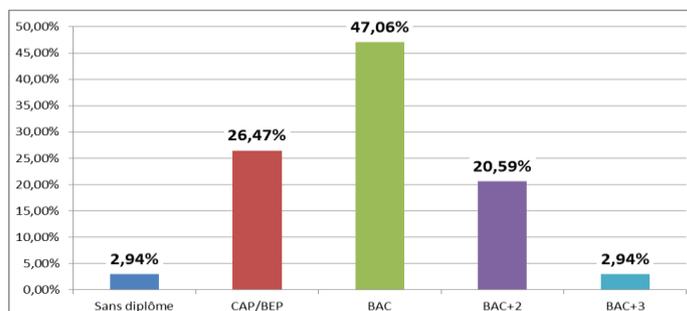
Ci-dessous, des éléments statistiques concernant les **34 candidats admis**.

✚ Origine géographique



85,29 % des candidats est issu des CDG partenaires.

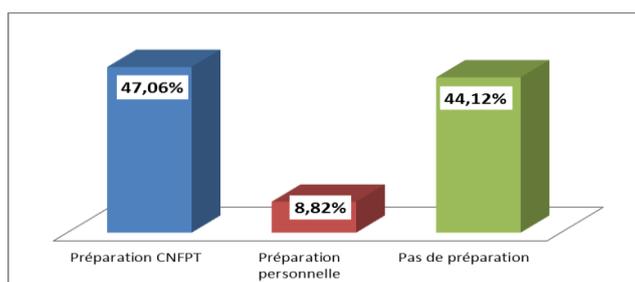
✚ Niveau d'études



76,47 % des candidats ont un **niveau BAC maximum**

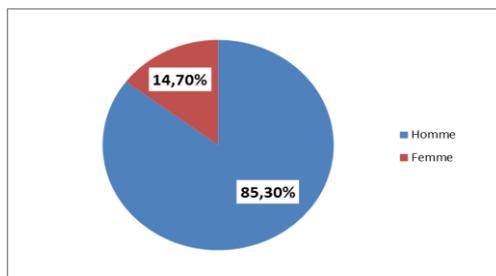
23,53% des candidats ont au **moins un niveau BAC +2** (niveau exigé au concours externe d'accès au même grade).

✚ Préparation à l'examen



55,88 % des candidats admis **se sont préparés** à cet examen professionnel.

✚ Répartition hommes/femmes



✚ Moyenne d'âge

Candidat admis le plus jeune	33 ans
Candidat admis le plus âgé	57 ans
Moyenne d'âge	42 ans

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR

	ANNEE 2015
Centres de Gestion partenaires	CDG 24 - CDG 33 – CDG 40 – CDG 47 CDG 11 – CDG 17 – CDG 19 – CDG 30 – CDG 31 – CDG 34 – CDG 79 – CDG 82 - CDG 86 – CDG 87
Nombre de candidats inscrits	152
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	130
% de candidats absents à l'épreuve écrite d'admissibilité	14,47 %
Moyenne des candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité	8,67/20
Seuil d'admissibilité	9,50/20
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	50
Moyenne des candidats à l'épreuve orale	11,10/20
Seuil d'admission (total de points nécessaires)	30/60 (soit 10/20)
Nombre de candidats admis	34

Le présent compte-rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES.

Pau, le 30 juillet 2015